

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE-----  
DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY-----  
Délibération n° 2025-47

**Objet : Signature d'un bail constitutif de droits réels dans la cadre d'un portage foncier par l'EPF 74 concernant les parcelles A43, 44 et 816**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2025

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>	<u>Suffrages exprimés :</u>		
En exercice :	23	Pour :	20
Présents :	17	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0

Secrétaire de séance : VIANDAZ Christophe

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, RAMUS Nelly, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, BOUVARD Gilles, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : CONSTANS Juanita qui donne pouvoir à KRAEUTLER Janine, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, VIGUIER Elodie qui donne pouvoir à PAUZE Sonia

\* \* \*

L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte, pour le compte de la commune d'AMANCY, depuis le 21 février 2025 une propriété bâtie et un ensemble de terrains situés 85 route de Cornier lieudit « Sur Amancy ».

La collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir ces biens immobiliers stratégiques, car ils sont situés au cœur du chef-lieu, près des équipements publics existants (école élémentaire du centre et mairie).

Cette maîtrise foncière permettra de renforcer les équipements publics et les services de proximité au centre bourg.

Aujourd'hui, la commune souhaite réaliser des travaux sur une partie des terrains en portage (parcelle A43) pour réaliser l'aménagement d'un espace sportif au bénéfice de l'école élémentaire et pouvoir en assurer la gestion.

L'EPF 74 propose la signature d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur le bien, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la collectivité pour lui permettre d'affecter ce bien à un usage public et d'en assurer une gestion directe.

Les frais induits par l'ensemble des missions définies au bail (notamment les travaux), seront entièrement pris en charge par la collectivité qui en assurera la gestion financière et administrative et en percevra les loyers en cas de location.

\* \* \*

Invité à se prononcer, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « Qualité du cadre de vie : services de proximité et équipements publics », en date du 3 décembre 2024 entre l'EPF 74 et la collectivité fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface m2
85 Route de Cornier	A	0044	1 120
Amancy	A	0043	1 120
Sur Amancy	A	0816	1 225
		Total	3 465 m2

- Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 :
- Vu le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur un bien en portage, des droits réels à la collectivité pour permettre, au cours du portage, d'affecter ce bien, propriété de l'EPF, à un usage du public, y effectuer des travaux et assurer une gestion avancée de son futur patrimoine ;
- Vu le projet d'aménagement d'un espace sportif pour l'école élémentaire, et son ouverture ultérieure aux élèves de l'école relevant de la domanialité publique sur la parcelle cadastrée comme suit :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface (m <sup>2</sup> )
Amancy	A	43	1120

1°) **Accepte** le principe d'un Bail Constitutif de Droits Réels concernant la parcelle A43 en vue de mener son projet

2°) **Désigne** Monsieur Eric BRAND, premier adjoint, comme représentant de la commune habilité à signer le bail et l'**autorise** à signer le bail

3°) **Autorise** Monsieur Le Maire à signer pour authentifier le bail pour sa publication

***M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.***

***Publié sur le site internet de la commune le 18 décembre 2025  
Transmis au contrôle de légalité le 18 décembre 2025***



**Le Maire,**

**DOLDO Dominique**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "DOLDO Dominique".

**Le secrétaire**

**VIANDAZ Christophe**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "VIANDAZ Christophe".

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
-----DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2025-48

**Objet : Convention de mise à disposition de terrains nus par l'EPF 74 au profit de la commune concernant les parcelles A43, et 816**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2025

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>	<u>Suffrages exprimés :</u>
En exercice : 23	Pour : 20
Présents : 17	Contre : 0
Représentés : 3	Abstention : 0

Secrétaire de séance : VIANDAZ Christophe

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, RAMUS Nelly, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, BOUVARD Gilles, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : CONSTANS Juanita qui donne pouvoir à KRAEUTLER Janine, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, VIGUIER Elodie qui donne pouvoir à PAUZE Sonia

\* \* \*

Monsieur le Maire expose que dans l'attente de la signature du Bail Constitutif de Droits Réels permettant de conférer, sur les parcelles A43 et 816, propriété de l'EPF 74, des droits réels à la commune pour lui permettre d'aménager un terrain de sport pour l'école élémentaire du centre, il est proposé de signer une convention de mise à disposition.

L'EPF 74 met à la disposition de la Collectivité les terrains ci-avant exposés. Cette mise à disposition est gratuite et immédiate.

Dans l'attente de son affectation définitive, la Collectivité s'engage à prendre en charge la gestion, l'entretien, la mise en sécurité du terrain pendant toute la durée du portage sachant que le terrain considéré reste la propriété de l'EPF 74.

Invité à se prononcer, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- Vu la convention pour portage foncier, Thématique « Qualité du cadre de vie : services de proximité et équipements publics », en date du 3 décembre 2024 entre l'EPF 74 et la collectivité fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface m2
85 Route de Cornier	A	0044	1 120
Amancy	A	0043	1 120
Sur Amancy	A	0816	1 225
		Total	3 465 m2

- Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 :
- Vu le projet d'aménagement d'un espace sportif pour l'école élémentaire, et son ouverture ultérieure aux élèves de l'école relevant de la domanialité publique sur la parcelle cadastrée comme suit :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface (m <sup>2</sup> )
Amancy	A	43	1120
Sur Amancy	A	816	1225

1°) **Approuve** la convention de mise à disposition de terrains nus par l'EPF 74 au profit de la commune d'Amancy

2°) **Autorise** Monsieur Le Maire à la signer

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Publié sur le site internet de la commune le 18 décembre 2025  
Transmis au contrôle de légalité le 18 décembre 2025*



Le Maire,

DOLDO Dominique

Le secrétaire

VIANDAZ Christophe

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## Département de la HAUTE-SAVOIE ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

## Délibération n° 2025-49

**Objet : Finances - Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2026 du budget principal de la commune**

**L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2025

### Nombre de Conseillers Municipaux :

### Suffrages exprimés :

### Nombre de corrections manuscrites

Pour : 20

EN EXERCICE : 25  
Présents : 17

Contre : 0

Présents : 11  
Représentés : 3

Abstention : 0

Secrétaire de séance : VIANDAZ Christophe

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, RAMUS Nelly, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, BOUVARD Gilles, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs: CONSTANS Juanita qui donne pouvoir à KRAEUTLER Janine, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, VIGUIER Elodie qui donne pouvoir à PAUZE Sonia

\* \* \*

Monsieur le Maire expose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de la nécessité d'assurer certains investissements prévus en début d'année avant le vote du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal une ouverture anticipée de crédits d'investissement.

Invité à se prononcer, **Le Conseil municipal**, après avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Autorise** Monsieur le Maire engager les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2025 (dépenses réelles d'investissement) :

Chapitres	Crédits d'investissement inscrits au budget principal 2025 (hors restes à réaliser et opérations d'ordre)	Ouverture de crédits anticipée sur le budget 2026
20	9 460 €	2 365 €
21	419 643 €	104 910 €
23	3 001 853 €	750 463 €
Total	3 430 956 €	857 738 €

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Publié sur le site internet de la commune le 18 décembre 2025  
Transmis au contrôle de légalité le 18 décembre 2025*



Le Maire,

\*DOLDO Dominique

Le secrétaire

VIANDAZ Christophe

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE-----  
DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY-----  
Délibération n° 2025-50**Objet : Fixation des tarifs des services communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23

Suffrages exprimés :

Pour : 20

Présents : 17

Contre : 0

Représentés : 3

Abstention : 0

Secrétaire de séance : VIANDAZ Christophe

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, RAMUS Nelly, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, BOUVARD Gilles, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : CONSTANS Juanita qui donne pouvoir à KRAEUTLER Janine, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, VIGUIER Elodie qui donne pouvoir à PAUZE Sonia

\* \* \*

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

**Fixe les tarifs suivants pour les services communaux à compter de l'année 2026 :**

<b>Concessions dans le Cimetière</b>	
La place en terre (durée 15 ans)	150,00 €
La place en terre (durée 30 ans)	250,00 €
La place en terre (renouvellement 15 ans)	100,00 €
La place de caveau non équipée (durée 15 ans)	250,00 €
La place de caveau non équipée (durée 30 ans)	380,00 €
La place de caveau non équipée (renouvellement 15 ans)	130,00 €
Caveau équipé 2 places (durée 15 ans)	2 100,00 €
Caveau équipé 2 places (durée 30 ans)	2 800,00 €
Caveau équipé 2 places (renouvellement 15 ans)	700,00 €
Tombe cinéraire (durée 15 ans)	800,00 €
Tombe cinéraire (durée 30 ans)	1 100,00 €
Tombe cinéraire (renouvellement 15 ans)	300,00 €

Cavurne (durée 15 ans)	700,00 €
Cavurne (durée 30 ans)	1 000,00 €
Cavurne (renouvellement 15 ans)	300,00 €
Columbarium (durée 15 ans)	450,00 €
Columbarium (durée 30 ans)	570,00 €
Columbarium (renouvellement 15 ans)	120,00 €
Plaque gravée Jardin du Souvenir	150,00 €
Caveau temporaire – par mois (2 mois gratuits – limité à 6 mois)	10,00 €

Location de la salle polyvalente	
Petite salle - Associations ayant leur siège social sur la commune	260,00 €
Grande salle - Associations ayant leur siège social sur la commune	470,00 €
Grande salle – Assoc. du Pays Rochois <b>à but social</b>	650,00 €
Petite salle – Particuliers résidant sur Amancy et sociétés ayant leur siège social sur la commune	280,00 €
Grande salle - Particuliers résidant sur Amancy et sociétés ayant leur siège social sur la commune	650,00 €
Petite salle – Personnes morales hors commune	540,00 €
Grande salle – Personnes morales hors commune	1200,00 €
Manifestations (sans cuisines)	840,00 €
Caution petite salle	800,00 €
Caution grande salle	1500,00 €
Casse de vaisselle ou de matériel	Prix d'achat ou réparation TTC

Salles Maison pour Tous	
Les Varlins - Forfait	280,00 €
Les Inchires (2 <sup>ème</sup> étage) – Pour A.G. de copropriétés	120,00 €
Bramafan (1 <sup>er</sup> étage) – Pour A.G. de copropriétés	120,00 €

Travaux	
Forfait enrobé remise en état traversées de route	1500,00 €
Tarif horaire employés communaux	50,00 €

Divers	
Taxe de balayage	200,00 €
Emplacement de taxi	150,00 €
Emplacement camion Food Truck Sur l'année pour 1 jour d'occupation par semaine	260,00 €
Stationnement temporaire des caravanes de chantier	5€ / jour/caravane

Marché hebdomadaire	
Tarif du mètre linéaire pour les non abonnés	1,80 €
Tarif du mètre linéaire abonnés	1,50 €

***M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.***

***Publié sur le site internet de la commune le 18 décembre 2025  
Transmis au contrôle de légalité le 18 décembre 2025***

Le Maire,

DOLDO Dominique



Le secrétaire

VIANDAZ Christophe

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE-----  
DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY-----  
Délibération n° 2025-51**Objet : Convention type de lutte contre les déchets abandonnés diffus à passer avec CITEO**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2025

<u>Nombre de Conseillers Municipaux</u> :	<u>Suffrages exprimés</u> :
En exercice : 23	Pour : 20
Présents : 17	Contre : 0
Représentés : 3	Abstention : 0

Secrétaire de séance : VIANDAZ Christophe

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, RAMUS Nelly, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, BOUVARD Gilles, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : CONSTANS Juanita qui donne pouvoir à KRAEUTLER Janine, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, VIGUIER Elodie qui donne pouvoir à PAUZE Sonia

\* \* \*

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec l'éco-organisme CITEO afin de lutter contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire de la commune.

La convention organise les conditions dans lesquelles CITEO contribue aux coûts des opérations de Nettoiement des Déchets abandonnés diffus issus d'EM, assurées par les collectivités territoriales

Elle a également pour objet de prévoir :

- Les actions de diagnostic ;
- Les actions d'accompagnement pour permettre à la commune de déployer des Coûts optimisés des opérations de Nettoiement ;
- Les actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir les Déchets abandonnés diffus dans l'environnement

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et invite le Conseil municipal à l'approuver.

**Le Conseil municipal**, après avoir délibéré,

**1°) Approuve** la convention type à passer avec CITEO afin de lutter contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire de la commune.

**2°) Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Publié sur le site internet de la commune le 18 décembre 2025  
Transmis au contrôle de légalité le 18 décembre 2025*

**Le Maire,**

**DOLDO Dominique**



**Le secrétaire**

**VIANDAZ Christophe**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**Département de la HAUTE-SAVOIE**  
**ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE**  
-----

**DELIBERATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2025-52

**Objet : Marchés publics – Avenants n°1 au lot 4 « Cloisons-doublage-peintures » du marché relatif aux travaux de restructuration des ateliers communaux**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23  
Présents : 17  
Représentés : 3

Suffrages exprimés :

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : VIANDAZ Christophe

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, RAMUS Nelly, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, BOUVARD Gilles, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : CONSTANS Juanita qui donne pouvoir à KRAEUTLER Janine, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, VIGUIER Elodie qui donne pouvoir à PAUZE Sonia

\* \* \*

Monsieur le Maire indique qu'il convient de passer un avenant au lot 4 « Cloisons-doublage-peinture » du marché relatif aux travaux de restructuration des ateliers municipaux afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Fourniture et pose d'OSB non prévu

Le montant de l'avenant est de + 1 473,75 € HT, portant le total du marché à 39 857,35 € HT au lieu de 38 383,60 € HT (+ 3,83 %)

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**Approuve** l'avenant n°1 au lot 4 du marché relatif aux travaux de restructuration des ateliers communaux, d'un montant de + 1 473,75 € HT.

**Autorise** Monsieur le Maire à le signer.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Publié sur le site internet de la commune le 18 décembre 2025  
Transmis au contrôle de légalité le 18 décembre 2025*

**Le Maire,**

**DOLDO Dominique**



**Le secrétaire**

**VIANDAZ Christophe**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**Département de la HAUTE-SAVOIE**  
**ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE**  
-----

**DELIBERATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2025-53

**Objet : Ressources humaines - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030 et conventions de participation Prévoyance 2027-2032**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

Suffrages exprimés :

En exercice :	23	Pour :	20
Présents :	17	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	0

Secrétaire de séance : VIANDAZ Christophe

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, RAMUS Nelly, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, BOUVARD Gilles, BOLCHOFF Marine

Excusés avec pouvoirs : CONSTANS Juanita qui donne pouvoir à KRAEUTLER Janine, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à DOLDO Dominique, VIGUIER Elodie qui donne pouvoir à PAUZE Sonia

\* \* \*

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la commune de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Pour les conventions de participation prévoyance :

VU les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial du Cdg74 du 29 septembre 2025,

**Décide :**

La commune charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

***M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.***

***Publié sur le site internet de la commune le 18 décembre 2025  
Transmis au contrôle de légalité le 18 décembre 2025***



**Le Maire,**

**DOLDO Dominique**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "DOLDO Dominique".

**Le secrétaire**

**VIANDAZ Christophe**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "VIANDAZ Christophe".